

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC188

présenté par

Mme Victory, Mme Tolmont, M. Juanico, Mme Manin et les membres du groupe Socialistes et
apparentés

ARTICLE 10 SEPTIES

Substituer au nombre :

« vingt »

le nombre :

« 13,3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un repli à notre amendement de suppression de l'article 10 *septies*.

Nous estimons que toute modification du seuil permettant à un même groupe de détenir plusieurs chaînes locales exigerait une étude de la réalité territoriale de l'évolution de la démographie et de l'état de la concentration des services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique autre que national.

Toutefois, si ce seuil devait être modifié dans ce projet de loi, faute d'étude, nous proposons que son augmentation soit proportionnelle à l'évolution démographique depuis 2004 : 12 millions x $67/60,5 = 13,3$ millions.

Ainsi, nous proposons, dans l'attente d'une étude plus approfondie, afin de ne pas fixer de seuil « au pif », que ce seuil soit uniquement augmenté à 13,3 millions.